

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 15/06/2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Bernard PORCHER, Catherine NOIN, Wilfried JAILLET, Jill MARTIN, Xavier MARTINON, Julie ALGOUD, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Lionel BILLARD, Valéria CROUZET, Sébastien ECHEVIN, Jeannine GIRES, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULE, Georges SORREL, Murielle VALLON,

Absents :

Excusés : Gilles SARROTTE, Dominique VOSSIER

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20H30

- Ajout de 2 points à l'ordre du jour :
 - Nomination d'une voie
 - Tarifs garderie communale

Approuvés à l'unanimité

1) DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le Maire explique que pour faciliter les actes courants et pour permettre de gérer l'urgence, certaines délégations peuvent lui être accordées par le conseil municipal.

De plus le Maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Dans tous les cas l'exercice de ces délégations doit se faire en conformité avec les orientations fixées par le conseil municipal, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après concertation avec le bureau, le Maire propose de lui déléguer 14 des 29 sujets déléguables suivant le code générale des collectivités territoriales :

Le Maire, par délégation du conseil municipal serait chargé pour la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000€ après consultation du Bureau (composé du Maire des adjoints et des conseillers délégués);
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 de ce même code. Les modalités fixées par le conseil municipal sont :

- la consultation préalable pour avis de la commission d'urbanisme et en cas d'avis divergents entre le Maire et la commission d'urbanisme, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;

10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
12. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; Les modalités fixées par le conseil municipal sont :
 - la consultation préalable pour avis de la commission d'urbanisme et en cas d'avis divergents entre le Maire et la commission d'urbanisme, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;
13. *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.*
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme. Les modalités fixées par le conseil municipal sont :
 - la consultation préalable pour avis de la commission d'urbanisme et en cas d'avis divergents entre le Maire et la commission d'urbanisme, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;
15. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Pour info les autres délégations possibles mais non données au maire

1. *D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux*
2. *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
3. *De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;*
5. *De fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;*
6. *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
7. *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles une propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
8. *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.*

9. *De prendre les décisions mentionnées à l'article L523.4 et L523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
10. *D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.*
11. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*
12. *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*
13. *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L1233-19 du code de l'environnement.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder au Maire les délégations proposées ci-dessus.

2) INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle que la loi prévoit le versement d'indemnités aux élus, en compensation des responsabilités assumées, du temps consacré et des frais courants au service de la commune. Le Maire explique que les indemnités des élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut maximum de la fonction publique. Pour un maire d'une commune comme Upie le taux maximum est de 51.6% et pour les adjoints 19.8% soit une enveloppe globale maximum autorisée pour le Maire et 5 adjoints de (5857.41 €).

La loi prévoit la possibilité d'indemnités pour les conseillers délégués sous réserve de rester dans cette enveloppe globale.

Le Maire explique qu'il est proposé de verser des indemnités aux 5 adjoints ainsi qu'aux 3 conseillers délégués.

Le Maire propose de voter les taux suivants en % de la rémunération liée à l'indice maximum de la fonction publique.

Le Maire :	20.57 %
Le 1 ^{er} Adjoint :	13.37 %
Les autres adjoints :	7.46 %
Les conseillers délégués :	7.46 %

Cette délibération sera applicable à compter du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les taux des indemnités ci-dessus.

3) CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Maire propose de procéder à la constitution des commissions communales suivantes :

❖ **Commission finances et budget**

M. JAILLET, M. ECHEVIN, M. MARTINON, Mme ALGOUD, Mme NOIN, M. BILLARD, M. CHALAVON, M. BRUSCHINI

❖ **Commission urbanisme, travaux, voirie**

M. BRUSCHINI, M. PORCHER, M. MARTINON, M. ECHEVIN, M. SARROTTE, M. CHALAVON, M. SORREL, M. GORCE

❖ **Commission enfance jeunesse et éducation**

Mme MARTIN, Mme VALLON, Mme GIRES, Mme VOSSIER, Mme CROUZET

❖ **Commission culture, patrimoine, associations et festivités**

Mme SAVIOT, M. MARTINON, M. GORCE, Mme VALLON, Mme VOSSIER

❖ **Commission action sociale**

Mme NOIN, Mme VOSSIER, Mme MARTIN, Mme VALLON, Mme ALGOUD, M. BRUSCHINI

❖ **Commission environnement énergie**

M. CHALAVON, Mme MONTHULE, M. BILLARD, Mme CROUZET, Mme SAVIOT, M. SORREL

❖ **Commission économie locale et tourisme**

Mme NOIN, M. ECHEVIN, Mme ALGOUD

❖ **Commission communication**

Mme ALGOUD, M. ECHEVIN, Mme MARTIN, Mme NOIN, M. PORCHER

❖ **Commission sécurité**

M. PORCHER, M. MARTINON, M. SORREL, M. BRUSCHINI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la composition des commissions ci-dessus

4) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIESV

Le Maire explique que la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, cet EPCI est de type syndicat à vocation unique.

Ce syndicat a pour vocation l'alimentation en eau potable des communes membres, avec études, constructions des équipements nécessaires et gestion du réseau de distribution.

La commune d'Upie dispose de 2 délégués.

Le Maire propose les délégués suivants : M. CHALAVON Laurent
M. PORCHER Bernard

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner M. CHALAVON et M. PORCHER comme délégués représentant la commune au sein du SIESV.

5) DESIGNATION DES DELEGUES AU SID

Le Maire explique que la commune adhère au syndicat d'irrigation. Cet EPCI a pour vocation l'irrigation des terres agricoles avec construction et exploitation d'un réseau collectif d'irrigation, principalement au service des agriculteurs irrigants.
La commune d'Upie dispose de 2 délégués.

M. Chalavon précise qu'auparavant on pouvait désigner quelqu'un qui n'était pas un élu, ce n'est plus le cas.
Le Maire propose M. CHALAVON en tant que titulaire et M. BRUSCHINI en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner M. CHALAVON et M. BRUSCHINI comme délégués représentant la commune au sein du SID.

6) DESIGNATION DES DELEGUES AU SDED

Le Maire explique que la commune a été sollicitée par le Syndicat départemental d'Energies de la Drôme pour désigner deux représentants du collège du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Maire propose : Titulaire : M. CHALAVON
Suppléant : M. BRUSCHINI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner les délégués suivants :
 - M. CHALAVON Laurent né le 26/09/1964 mail : laurentchalavon.mairie.upie@gmail.com domicilié 45 route des 2 monts 26120 UPIE
 - M. BRUSCHINI Jean-Jacques né le 30/08/1953 mail mairie@mairie-upie.com domicilié 300 route de miery

D'autoriser le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR DU CCAS

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres qui composeront son conseil d'administration ; Il rappelle que le Maire est président de droit et que le conseil d'administration est ensuite composé en nombre égal d'élus désignés par le conseil municipal et de membres extérieurs nommés par le Maire. Ces membres doivent avoir un lien avec les actions dans le domaine des personnes âgées, personnes handicapées, des familles, ou de l'insertion.

Le Maire propose de fixer à 8 outre le Maire le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer le nombre de membres à 8 (4 membres du conseil municipal élus en son sein et 4 représentants d'associations ou organismes ayant des actions dans les domaines des personnes âgées, personnes handicapées, des familles ou de l'insertion.

8) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire rappelle qu'après avoir décidé du nombre de membres qui composeront le conseil d'administration du CCAS, il convient d'en choisir la moitié parmi les membres du conseil municipal.

La liste des candidats qui se présentent pour être élus membres du conseil d'administration est la suivante :

Mme NOIN Catherine
Mme MARTIN Jill
Mme VALLON Murielle
Mme VOSSIER Dominique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'élire la liste ci-dessus présentée au conseil d'administration du CCAS.

9) DEMANDE DE SUBVENTION DETR AMÉNAGEMENT PLACES CHARLEMAGNE ET BOURBOUSSON

Le Maire rappelle que le lancement de l'étude des aménagements des places Charlemagne et Bourbousson a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 05/02/2018.
Le Plan de financement du projet hors voirie retenu se présente comme suit :

Travaux :	275 676.00 €
Maitrise d'œuvre :	36 000.00 €
TOTAL	311 676.00 €

Plan de financement :

DETR (25%)	77 919.00 €
REGION (8.4%)	26 215.00 €
DEPARTEMENT (25%)	77 919.00 €
VALENCE ROMANS AGGLO (12%)	37 340.00 €
FONDS PROPRES COMMUNE (29.6%)	92 283.00 €
TOTAL	311 676.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le maire à procéder à la demande de DETR correspondant à ce projet.

10) MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PLACES CHARLEMAGNE ET BOURBOUSSON

L'an deux mil vingt, quinze juin, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq juin 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Bernard PORCHER, Catherine NOIN, Wilfried JAILLET, Jill MARTIN, Xavier MARTINON, Julie ALGOUD, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Lionel BILLARD, Valéria CROUZET, Sébastien ECHEVIN, Jeannine GIRES, Stéphane GORCE, Christelle MONTHULÉ, Georges SORREL, Murielle VALLON

Excusés : Dominique VOSSIER, Gilles SARROTTE

Secrétaire : Laurent CHALAVON

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PLACES CHARLEMAGNE ET BOURBOUSSON
--

Le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la traverse de la RD 142 et des places Charlemagne, Bourbousson est né de l'obligation de mettre aux normes PMR les arrêts de bus.

La mission d'étude confiée au CAUE a conduit le Conseil municipal à retenir deux scénarios et a lancé un appel d'offres pour recruter une agence chargée de réaliser le projet d'aménagement. L'agence Atelier L paysage et urbanisme de Mme Florine Lacroix associé au bureau d'études Aurving de M.Boucherand a été retenue. Son projet dont le maître mot est sobriété a privilégié le scénario avec l'écluse. En effet, le dévoiement complet de la route départementale était impossible au regard de la volonté de conserver le platane et de maintenir le passage règlementaire pour les piétons.

Le projet présenté aux membres du Conseil municipal se compose de trois tranches :

- Une tranche ferme concernant l'aménagement de la RD 142 et la liaison piétonne avec la salle des fêtes.
- Une tranche optionnelle 1 pour les aménagements de la place Charlemagne
- Une tranche optionnelle 2 pour les aménagements de la place Bourbousson

Pour réaliser les travaux de ce projet, un appel d'offres a été lancé en février. En avril, la commission d'appels d'offres a analysé les propositions des cinq entreprises ayant fait parvenir leurs offres: trois pour le lot 1 concernant la voirie et les réseaux divers (VRD), deux pour le lot 2 concernant le mobilier urbain.

A partir des deux critères (prix des prestations :40%, valeur technique de l'offre 60%) pour chacun des lots, elle a retenu l'offre de la société Sols Vallée du Rhône pour les VRD et l'offre d'Amexbois pour le mobilier urbain.

Les montants de ces offres sont portés dans le tableau suivant avec le coût final du projet.

	Lot 1	HT	Lot 2	HT	Total HT	Total TTC
Tranche ferme		164 165				
Tranche opt 1		71 962		12 815		
Tranche opt 2		43 861		18 470		
Option bordures		6 293				
Total travaux					317 566	373 527
Maîtrise d'oeuvre					38 000	
Coût final					355 566	426 679

Le financement prévu de ce projet est le suivant :

Fonds de concours Valenceromansaglo : ou dotation de solidarité	37 000
Région : plan ruralité :.....	26 000
Département :	89 000
DETR :	85 000
Commune d'Upie :	189 000

L'ensemble de ces dotations représente un montant de 237 000 € soit un reste à charge de la commune de 189 000 €.

Les orientations données à ce projet anticipent plusieurs des nouveaux objectifs donnés à la révision du PLU en cours :

- Faciliter la rencontre et l'échange entre les habitants en créant des espaces de vie et de respiration
- Promouvoir les espaces verts en facilitant l'appropriation de l'espace public de proximité par les habitants
- Faciliter la création de cheminement piétonnier
- Permettre la mise en accessibilité des espaces publics
- Sécuriser les passages piétons

Mme MARTIN demande comment sont les abris bus

Le Maire montre où ils seront situés et précise qu'ils seront neufs et posés par VRD

M. CHALAVON demande si la végétalisation est incluse

Le Maire acquiesce.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver le projet présenté et son financement.
- confirmer à l'Agence AtelierL la réalisation de son projet
- autoriser le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agglomération nécessaires à l'équilibre du plan financier
- autoriser le Maire à passer les marchés et à signer tous les documents afférents à ce projet avec les entreprises Sols Vallée du Rhône et Amexbois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet présenté et son financement.
- De confirmer à l'Agence AtelierL la réalisation de son projet
- D'autoriser le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agglomération nécessaires à l'équilibre du plan financier
- D'autoriser le Maire à passer les marchés et à signer tous les documents afférents à ce projet avec les entreprises Sols Vallée du Rhône et Amexbois.

11) TARIFS GARDERIE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Upie s'est trouvée dans l'obligation d'ouvrir une garderie municipale le 8 juin dernier afin de compenser les effets de l'état d'urgence sanitaire et du protocole sanitaire défini par l'Education nationale.

Cette garderie a pris le relais de l'association cantine garderie, cette dernière ne pouvant plus assurer ses services depuis la mise en place du confinement par l'Etat. Quatre agents (deux pour chacune des deux écoles) ont donc été recrutés afin d'assurer l'accueil du matin et du soir ainsi

que la période de l'interclasse. Ils sont en charge de surveiller les élèves tout en faisant respecter les consignes du protocole sanitaire.

De plus, dans le cadre de l'accord tripartite Commune, enseignants et Education nationale, deux de ces personnels ont été mis à la disposition des enseignants pendant le temps scolaire afin de veiller au respect des règles sanitaires par les élèves.

L'ensemble de ce dispositif fonctionnera jusqu'aux vacances d'été c'est-à-dire jusqu'au 3 juillet 2020 inclus. Il est susceptible d'être modifié en fonction des décisions gouvernementales.

Le coût estimé de ce nouveau service à destination des parents d'élèves est de l'ordre de 5000 €, une dépense qui sera prise sur le budget fonctionnement dans le cadre des dépenses imprévues.

Il sera également demandé une participation des parents de 2€/h.

Il est à noter que cette dépense vient s'ajouter aux dépenses engendrées par l'achat des matériels nécessaires pour assurer une plus grande sécurité sanitaire dans l'accueil des locaux scolaires et de la mairie.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place de ce nouveau service et à autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à cette décision.

M. Jaillet demande pourquoi les conditions sont plus strictes que le protocole sanitaire légal.

Mme Martin répond que le protocole sera allégé pour la distanciation mais pas pour

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la mise en place de la garderie au tarif de 2€/h

12) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que la société AK Invest est propriétaire des tenements situés dans les zones 3 AUo et 4AUo. Sur ces deux zones, cette société porte un projet immobilier grâce au permis d'aménager qu'elle a obtenu le 24/10/2017. Les OAP du PLU, l'obligent à réaliser une voirie joignant la RD 142 et le chemin de Bellevue, voirie privée qu'elle doit achever avant le 21 septembre 2021.

Afin de transmettre un certificat d'adressage aux propriétaires actuels et à venir de ce lotissement, il était nécessaire que la société nous transmette le nom attribué à cette voirie.

Elle nous propose l'intitulé suivant : rue du Dauphiné.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider le nom de la voirie : rue du Dauphiné et de lui donner pouvoir si l'occasion se présente d'intégrer, après enquête publique, cette voirie au domaine public communal dans le cadre d'un transfert d'office sans indemnité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 8 voix contre, 3 abstention et 7 voix pour, DECIDE :

- De ne pas approuver la dénomination de la voie proposée.

13) QUESTIONS DIVERSES

- a) Compteurs Linky installés sur la commune à compter de juillet 2020.
- b) Les containers du lavoir sont déplacée et gênants.

- c) Extinction de l'éclairage public le soir
- d) Devis marche jardin associatif

SEANCE LEVEE A 22H30

La Secrétaire,
Laurent CHALAVON



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI



